



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2022**

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 31
Membres représentés : 3
Membre absent : 1

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 2022-140752, POUR LA PERIODE 2022-2025, POUR LA PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP), CONCLUE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE ET LA VILLE DE SAINT-MANDE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le six avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG (arrivée au point n°2), M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN (arrivé au point n° 2), Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES (arrivée au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Séverine FAURE pouvoir donné à M. Julien WEIL.

M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.

M. Roger DE LA SERVIÈRE pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220412-DEI-2022-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 14 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 2022-140752, POUR LA PERIODE 2022-2025, POUR LA PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP), CONCLUE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE ET LA VILLE DE SAINT-MANDE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération N°12 du Conseil Municipal du 21 janvier 2020 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « contrat enfance jeunesse » 2019-2022,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir des subventions permettant de financer le lieu d'accueil enfant-parents (LAEP),

CONSIDERANT la volonté communale de contribuer au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de financement pour la période 2022-2025 permettra à la ville d'obtenir les financements suivants : Prestation de service LAEP et le bonus territoire CTG pour le LAEP en contrepartie de la réalisation d'objectifs inscrits dans ladite convention,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Familles, petite enfance, vie scolaire et périscolaire réunie le 17 mars 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, pour la période 2022-2025, pour la prestation de service LAEP conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et la Ville de Saint-Mandé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement ainsi que tous les avenants y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire
Julien WEIL



Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220412-DEI-2022-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022